



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2018/06/073
Urbanisme – Documents d'urbanisme**

OBJET : Délibération d'accord de principe pour la modification du PLU en vue d'intégrer l'étude urbaine prévoyant l'aménagement du PUP2 sous forme d'orientation d'aménagement et de programmation

Séance du 25 juin 2018
Date de convocation : 19 juin 2018
Membres en exercice : 33
20 présents – 31 votants

L'an deux mille dix huit, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Marc JOLIVET, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Marie-José DOUTRES, Bruno PASCAL, Jean-Noël RIOS, William AIRAL, Sandra LIAUTAUD, Christian SOMMACAL, Jacky PASCAL, Elsa INESTA, Manon LIBRA, Farouk MOUSSA, Sébastien VIDAL, Jean-Louis MEIZONNET, Nicolas MEIZONNET, Frédéric MEIFFFRE, Joëlle CACHIA-MORENO.

Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Marie-José DOUTRES
Touria BOUJLIL a donné procuration à William AIRAL
Ludovic ARBRUN a donné procuration à Annick CHOPARD
Sabine MALBON a donné procuration à Marc JOLIVET
Francine CHALMETON a donné procuration à Sébastien VIDAL
Jean-Paul BERTRAND a donné procuration à Bruno PASCAL
Nolwenn GRAU a donné procuration à Frédéric MEIFFFRE
Marcelle MARC a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
Any LIBRA a donné procuration à Nicolas MEIZONNET
Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents excusés :

Jean-Pierre GUSAI
Christophe PELISSE

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance :
Manon LIBRA a été élue à l'unanimité.

RAPPORTEUR :

EXPOSE : Par une délibération n°2010/12/141 en date du 9 décembre 2010, le conseil municipal a établi un périmètre au sein duquel il a été adopté que l'aménagement s'effectuera sous forme de projet urbain partenarial (PUP). Le 12 février dernier, le conseil municipal a délibéré en faveur d'un élargissement du périmètre de ce PUP.

A ce jour, la « première tranche » est entièrement réalisée.

La commune a lancé une étude urbaine pour définir le parti d'aménagement de la « deuxième tranche » du PUP. Cette étude avait pour objectif de :

- définir un aménagement qualitatif,
 - prendre en compte les questions de densité, de diversité et typologie de l'habitat,
 - favoriser les liaisons inter-quartiers et quartier-centre-ville notamment par les modes de circulation doux,
 - tout en prenant en compte le risque inondation par débordement et par ruissellement.
- A ce titre, une étude hydraulique a été réalisée pour une adaptation de l'aménagement au risque.

Soucieuse de la réalisation de l'aménagement de cette zone, la commune a travaillé avec un bureau d'études Urba Pro pour assurer le caractère familial, la qualité et le bon vivre de ce futur quartier.

Il en est ressorti un schéma répertoriant les principes d'aménagement. Cependant, ce dernier a une portée juridique limitée.

Afin de garantir l'aménagement conformément au schéma d'aménagement, il est préconisé l'intégration sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, cette OAP pourra encadrer les futurs permis d'aménager qui seront déposés et les contraindre à tendre vers les objectifs poursuivis par la commune.

Pour cela, une modification du PLU est indispensable.

PROPOSITION : C'est pourquoi le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un accord de principe pour la modification du PLU.

Dès lors, le maire prescrira la procédure de modification du PLU.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean DENAT
Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 07 JUIL 2018.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... 07 JUIL 2018.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 07 JUIL 2018.....

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Yolande Cavalier